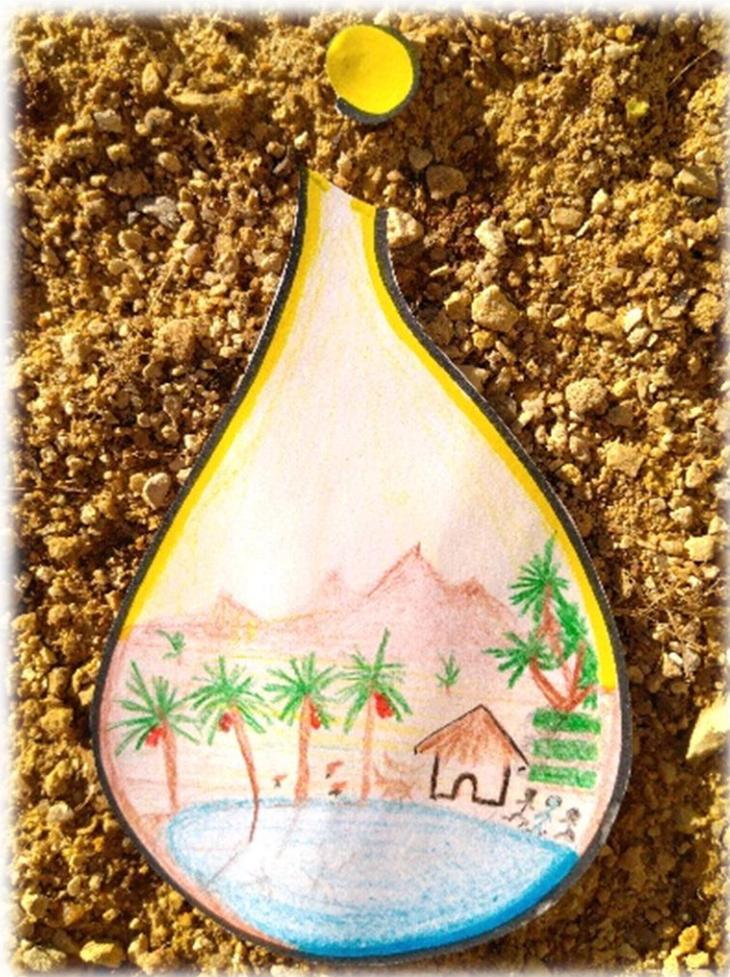


CONTRAT DE SEJOUR



LIEU DE VIE LA P'TITE OASIS

MAI 2023

9 LES BERTHONNIERES - 86510 BRUX

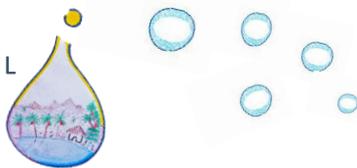
TEL : 06 61 13 26 80

COURRIEL : SCLAPTITEOASIS@GMAIL.COM

N° FINISS : 860790690

N° SIRET : 887 843 399 00015

CODE APE : 8790B



CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations du Lieu de Vie et d'Accueil ainsi que ceux de la personne accueillie

Doivent signer la personne accueillie ou son représentant légal.

Afin d'établir ce contrat, le lieu de vie doit pouvoir accéder au dossier de la personne accueillie afin de connaître les décisions et mesures administratives, judiciaire et médicales qui ont été prises par les différents partenaires. Ce contrat sera fait en double exemplaire pour que chaque partie au contrat puisse en avoir une copie.

Le contrat sera signé dans le mois qui suit l'admission.

Le lieu de vie La P'tite Oasis a un agrément accordé par le Département de la Vienne et peut accueillir au maximum 4 enfants (sauf dérogation accordée).

Vu les articles L311-4 et D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au contrat de séjour, le présent contrat est conclu :

Entre le jeune accueilli, d'une part,

Nom :

Prénom :

Né(e) le : À :

Adresse :

.....

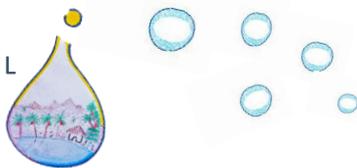
Représenté par Monsieur/Madame :

Agissant en qualité de :

Et,

Monsieur Abdelaali Boushaba ainsi que Madame Claire ECALLE,
Permanents Responsables du Lieu de Vie et d'Accueil « La P'tite Oasis »,
9 les Berthonnières, 86510 BRUX (ici nommés « nous »)

d'autre part.



ARTICLE 1 : Origine, nature et durée du placement

Le jeune accueilli est placé par : Au Lieu de Vie et d'Accueil " La P'tite Oasis "
..... à compter du :
..... Jusqu'au :

Nature des mesures et décisions du placement :

.....
.....
.....

ARTICLE 2 : Suivi du placement

Service en charge du placement :

Responsable :

Référent ASE du jeune accueilli :

Adresse : Téléphone :

..... Astreinte :

..... Courriel :

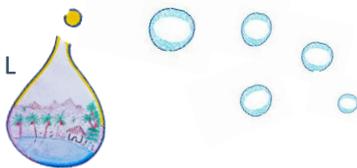
Les Permanents et le référent ASE échangeront régulièrement les informations concernant la situation du jeune accueilli tout au long de son séjour. Une rencontre aura lieu au minimum une fois par trimestre.

Le référent fera le lien entre le jeune accueilli, sa famille et l'équipe du lieu de vie. Il rappellera l'origine et les objectifs de l'accueil. Il sera garant de son bon fonctionnement.

ARTICLE 3 : Objectifs du placement

Les objectifs du placement sont :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



ARTICLE 4 : Conditions de séjour et d'accueil

« Les Permanents sont garants de la mise en place du projet d'accueil ».

« Les référents institutionnels sont garants de la mise en place de l'accueil, et des relations avec la famille ».

Nous visons, par un accompagnement pédagogique des jeunes accueillis à favoriser : **l'estime et valorisation de soi, la confiance en soi, la connaissance de soi**. Nous utilisons pour cela différents axes de travail, selon les aspirations de chacun (exemple : médiation animale, ateliers bien-être, loisirs...)

Le lieu de vie constitue le cadre de vie quotidien, habituel et commun des personnes accueillies ainsi que des permanents et leurs enfants.

Nous nous engageons à accueillir les usagers en chambres individuelles (sauf exception) et à assurer leur confort matériel.

L'organisation de la vie au sein du lieu de vie est définie dans le "Règlement Intérieur". Les personnes accueillies s'engagent à respecter en totalité ce règlement intérieur. Des sanctions seront prévues en cas de manquement à celui-ci.

Nous nous engageons à veiller à l'éducation, à la santé et au bien-être de la personne accueillie, à en prendre soin dans le respect de son intégrité et de son histoire, à concourir à son éveil intellectuel pour le préparer au mieux à l'acquisition de son autonomie et de son bien-être.

Les objectifs de l'accueil sont définis conjointement avec les Permanents, le jeune accueilli et son référent ASE. Nous nous engageons à la mise en œuvre de ses moyens dans des actions individualisées. Nous ne sommes pas assujettis à obligation de résultat.

Si besoin le suivi psychologique et thérapeutique sera proposé à la personne accueillie.

Les permanents informent au plus tôt le référent ASE de tout changement de situation concernant la personne accueillie.

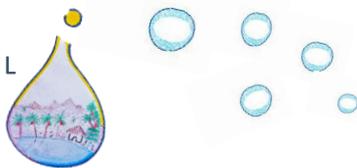
ARTICLE 5 : Modalités d'accueil

Les accueils se font en fonction du groupe déjà existant ainsi que des possibilités des différents accueillants.

Une fois que nous sommes d'accord avec les services ASE pour un accueil, nous définissons les modalités d'accueil.

Chaque situation est différente et le lieu de vie s'adapte.

Les jeunes ont la possibilité de faire une découverte sur un week-end ou quelques jours avant de s'installer mais cela n'est pas toujours possible.



Dans toutes les situations nous fournissons le livret d'accueil réalisé en fonction de l'âge, du niveau, des acquis de chaque jeune accueilli et qui sera transmis dans la mesure du possible avant l'accueil sur le lieu de vie.

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement sont aussi des documents qui sont mis à disposition des jeunes en fonction des situations.

Le lieu de vie se réserve le droit de refuser un accueil sans en évoquer les raisons.

ARTICLE 6 : Secret partagé

Le secret partagé est une condition indispensable au bon fonctionnement entre le service placeur et le Lieu de Vie et d'Accueil.

Si toutefois, des éléments n'étaient pas portés à notre connaissance, nous mettant en difficulté dans la prise en charge de la personne, ou pouvant mettre en péril la structure dans son intégralité, nous serions dans l'obligation d'interrompre la prise en charge du jeune sans préavis.

ARTICLE 7 : Révision du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé ou modifié en fonction des demandes justifiées du jeune accueilli ou en fonction de l'évolution du projet individualisé mis en place.

ARTICLE 8 : Résiliation du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et de l'accueil du bénéficiaire et prend fin à la date déterminée du placement. Il peut être mis fin à ce contrat à tout moment, en cas de raisons majeures, soit à l'initiative de l'équipe du lieu de vie, soit à l'initiative de l'organisme placeur tout en respectant son préavis d'un mois et l'intérêt du jeune accueilli.

Fait àle,

Permanents Responsables
La P'tite Oasis

Signature :

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Le Jeune

Signature :

(Nom, Prénom, signature)

L'Organisme Placeur

Signature :

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Abdelaali Boushaba / Claire Ecalle